



RÉSEAU
D'AID

en partenariat avec



Agence d'Information
Logement
Guyane

RÉSEAU D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS
DE LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CAEL



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL
l'agglø

Demandeur de logement social :

Mieux comprendre mon parcours



SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un logement social ?

3

Les chiffres clés du logement social

7

Le processus d'attribution

9

Étape 1 : Je prépare mon dossier

Étape 2 : J'enregistre ma demande

Étape 3 : Ma demande est validée

Étape 4 : L'attente active

Étape 5 : Je renouvelle ma demande

Étape 6 : Un logement m'est attribué

Étape 7 : La radiation de ma demande

Les situations prioritaires

21

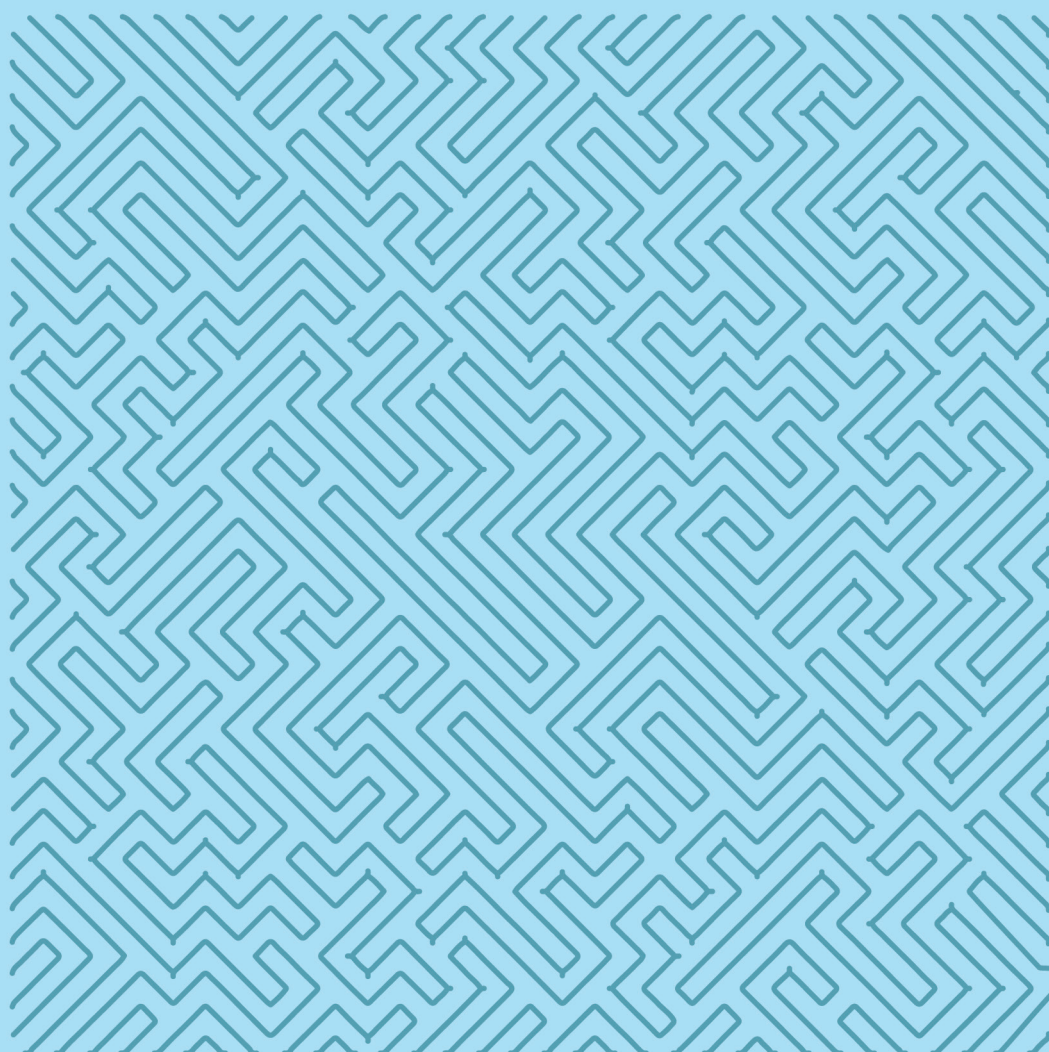
Le réseau d'A.I.D.

25

Foire aux questions

29

QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT SOCIAL ?



QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT SOCIAL ?



Il existe 4 bailleurs sociaux sur le territoire de la CACL :



Le logement social est géré par un bailleur social, le propriétaire du logement.



Le logement social



Un logement social est un logement à loyer modéré.



Un logement social peut être un **appartement** (situé dans un bâtiment) ou une **maison** (un logement individuel, mitoyen ou non).

Ils sont loués vides c'est-à-dire que le locataire doit prévoir les meubles nécessaires pour l'aménager.

L'accès au logement social est réglementé. Un ensemble de règles déterminent :

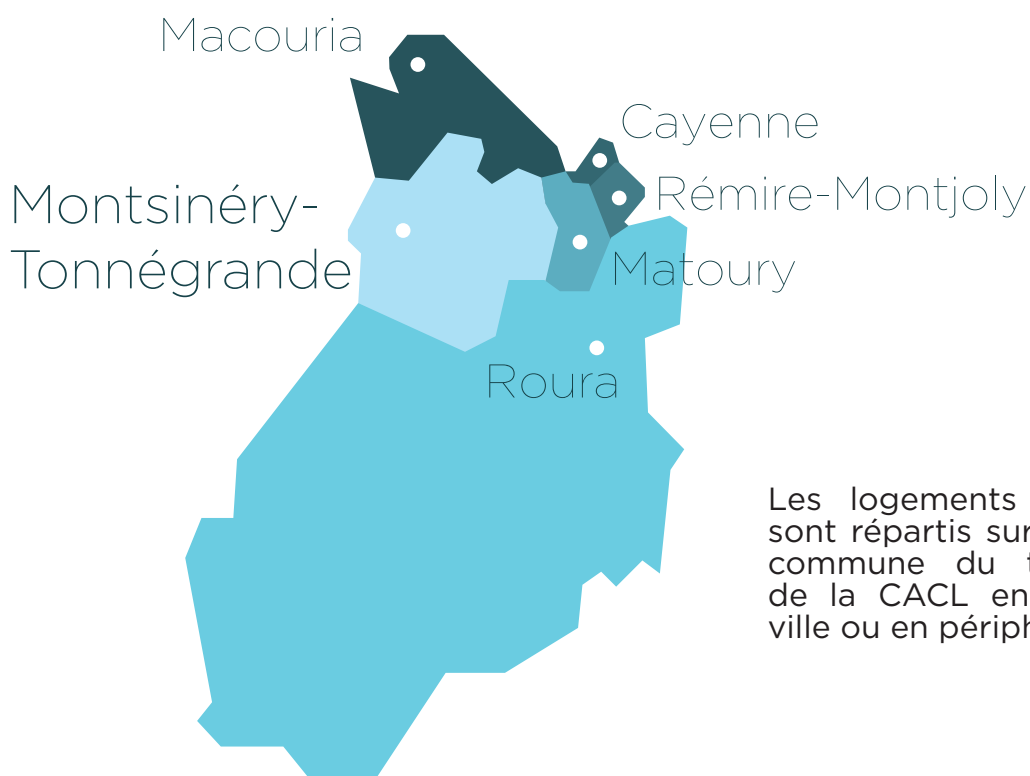
- le montant du loyer ;
- la procédure d'accès au logement ;
- la population bénéficiaire (personnes et familles aux revenus modestes).
- Il n'est pas possible de louer plusieurs logements sociaux. Le logement loué, ne peut être sous-loué ou cédé à un tiers.

Le logement social, oui mais pour qui ?



- Le logement social est destiné **aux ménages aux revenus modestes**.
- Le demandeur et le co-demandeur doivent être majeurs (à partir de 18 ans) ou mineurs émancipés.
- Toutes les personnes composant le ménage doivent être de nationalité française ou étrangère en situation régulière sur le territoire.
- Leur **revenu fiscal de référence (RFR)** d'il y a deux ans (indicateurs des ressources annuelles) ne doit pas dépasser un certain plafond.

Où sont situés les logements sociaux ?



Les logements sociaux sont répartis sur chaque commune du territoire de la CACL en centre-ville ou en périphérie.

Emménager dans un logement social, est-ce gratuit ?

NON ! Même s'il est social, ce logement a un cout et il faut prévoir les dépenses liées à l'emménagement et au paiement mensuel du loyer.

AVANT L'ENTRÉE

CHAQUE MOIS

DÉPENSES OBLIGATOIRES

DÉPÔT DE GARANTIE

1 mois de loyer sans charge

Conservée par le bailleur pendant toute la durée du bail pour garantir d'éventuelles dégradations.

1^{ER} MOIS DE LOYER

charges comprises

Charges comprises au prorata du nombre de jours suivant la prise d'effet du bail.

ASSURANCE HABITATION

Elle protège le logement des sinistres. Elle est obligatoire et doit être renouvelée chaque année.

OUVERTURE DES COMPTEURS

eau et électricité.

LOYER + CHARGES

Charges d'entretien des parties communes

CHARGES COURANTES

Eau, électricité et assurance habitation si paiements mensualisés



DÉPENSES FACULTATIVES

AMEUBLEMENT

Meubles et électroménager

DÉMÉNAGEMENT

Location d'un camion, paiement d'une société spécialisée etc.

AUTRES CHARGES

Internet, télé, téléphone ect.

Pour les ménages éligibles, certains organismes proposent des aides pour équiper son logement. Renseignez-vous auprès d'un travailleur social.



Action logement pour les salariés du secteur privé.

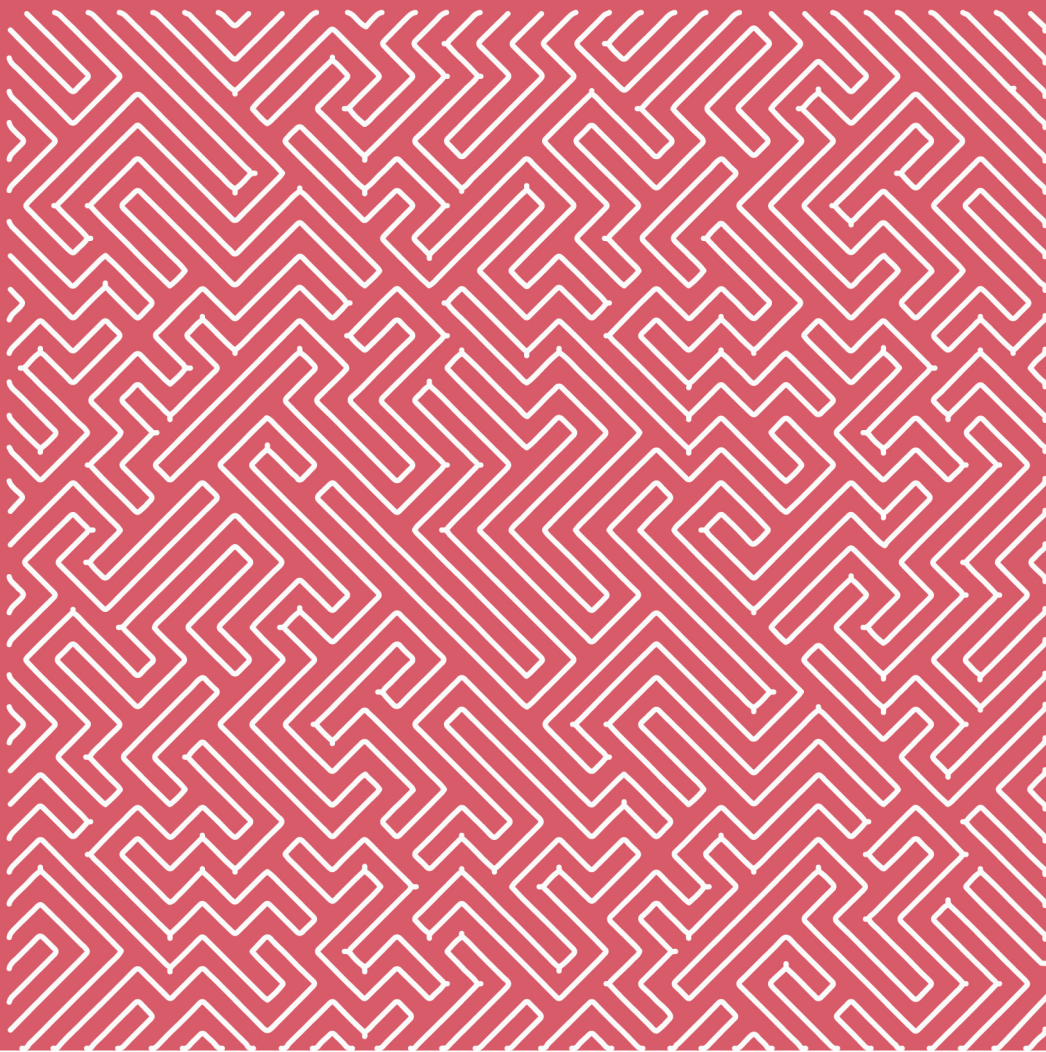


La CAF



La CTG

LES CHIFFRES CLÉS DU LOGEMENT SOCIAL



QUELQUES REPÈRES

LES CHIFFRES CLÉS DU LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CACL

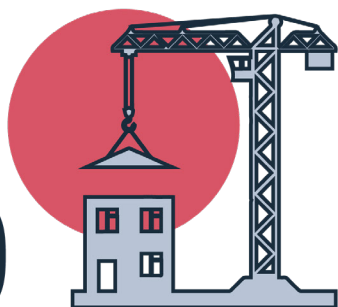
12 784



Logements sociaux existants sur le territoire de la CACL soit 66% du parc de logements sociaux guyanais

Environ

570



logements supplémentaires construits chaque année

1253

logements attribués en 2022



7275

Demandes en cours

(au 31 décembre 2022)

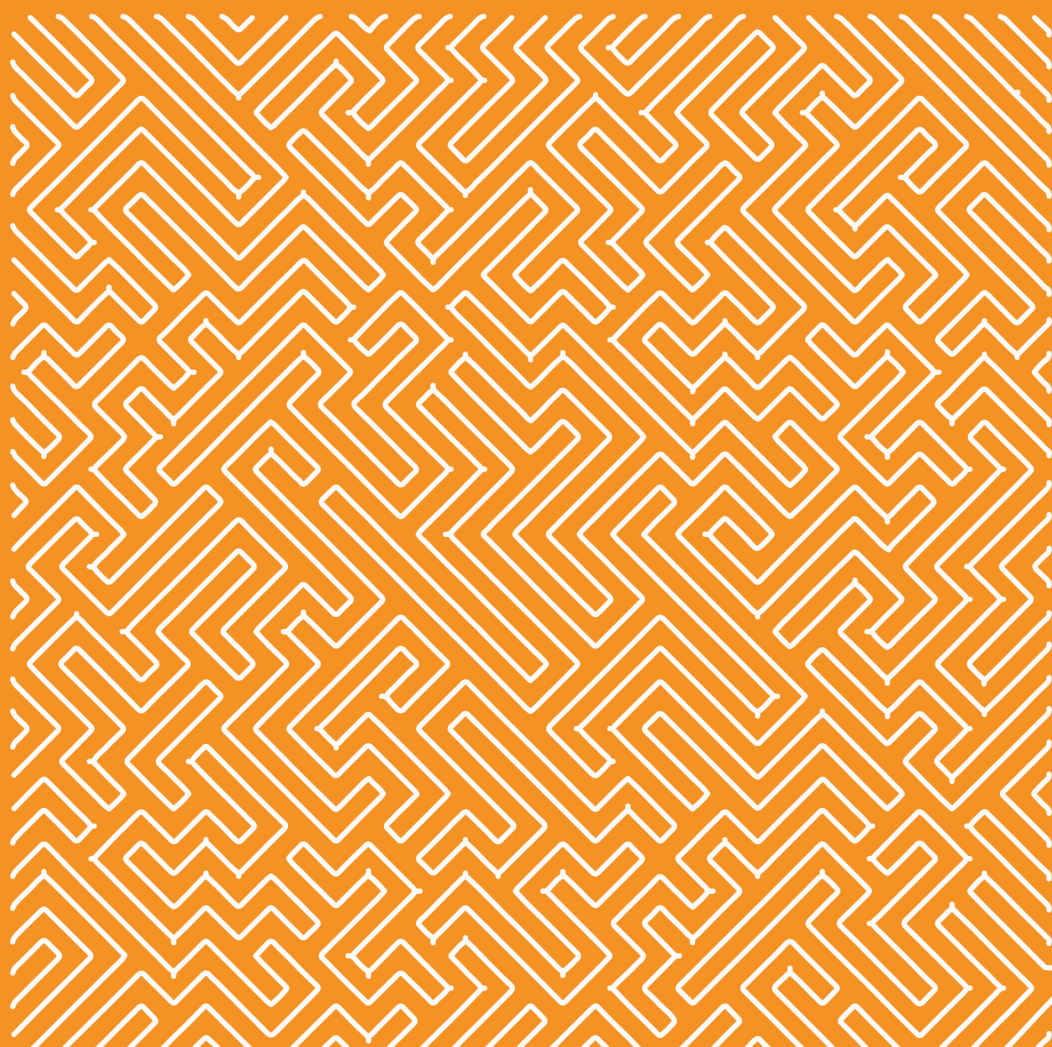


17 mois

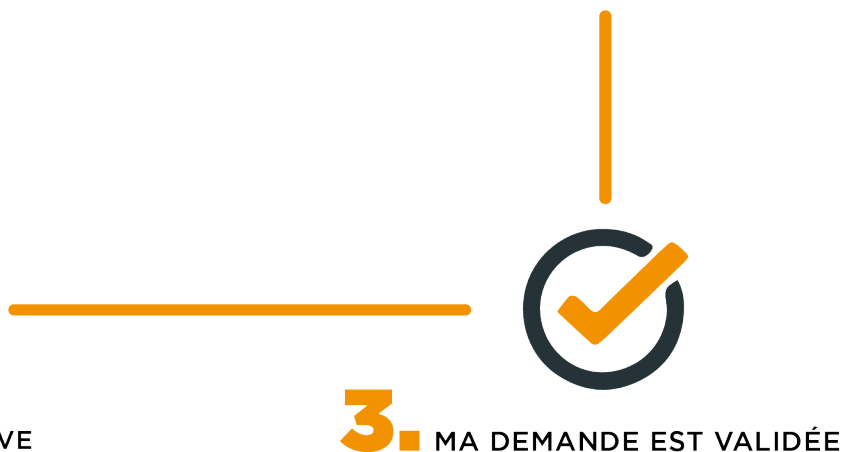
Le délai moyen d'attribution en Guyane en 2022

Lorsque la demande porte sur certaines communes ou quartiers très demandés comme les quartiers Montabo, Baduel ou Suzini de Cayenne, l'attente pour obtenir un logement social peut être plus longue.

LE PROCESSUS D'ATTRIBUTION



MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL



Étape 1 : La préparation de mon dossier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14069 * 05

Demande de logement social

Article R. 441-2-2 du code de la construction et de l'habitation

Vous pouvez remplir ce formulaire et le déposer auprès d'un guichet (voir la notice).
L'enregistrement de votre demande est un droit. La seule condition est la fourniture de la copie d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour en cours de validité (photocopie ou scan).
À Les champs suivis d'une étoile (*) doivent obligatoirement être remplis.

Ce document est émis par le ministère en charge de la ville et du logement.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#).

Cadre réservé au service

Date de dépôt au guichet : _____

1 Votre demande

Il s'agit :

d'une première demande
 du renouvellement d'une demande en cours
 d'une modification d'une demande en cours

Si vous avez déjà une demande en cours, indiquez votre numéro unique d'enregistrement :
A1 : _____

2 Vos coordonnées

Madame Monsieur
Nom de naissance* _____ Prénom(s)* _____
Nom d'usage (si différent) _____
Date de naissance* : _____
Nationalité* Française Union européenne Hors Union européenne
Votre numéro de sécurité sociale* : x2 _____
Téléphone domicile ou professionnel : _____
Téléphone portable : _____
Adresse électronique personnelle : _____

Je complète le [formulaire de demande](#) de logement social.

Je rassemble [les pièces justificatives](#) correspondant à ma situation.

Si je souhaite enregistrer ma demande en ligne, je m'assure d'avoir les pièces sous format numérique.

Club SNE GUYANE

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL EN GUYANE

Les documents fournis doivent être des **originaux** ou des **photocopies lisibles** (pas de capture d'écran ni de photo).
Pour être enregistré, le **dossier doit être complet** (formulaire de demande complété accompagné de l'ensemble des pièces).
Les pièces justificatives doivent être fournies par le **demandeur et le(s) codemandeur(s)**.

IDENTITE

- Pour les personnes de nationalité française : Carte nationale d'identité ou passeport français
- Pour les ressortissants de l'Union Européenne : Passeport UE ou titre de séjour pour les ressortissants de l'UE ne répondant pas au cas fixé par l'article L233-1 CESDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)
- Pour les ressortissants d'un pays hors Union Européenne : Titre de séjour en cours de validité ou titre de séjour expiré et récépissé de demande de renouvellement du titre en cours de validité.
- Si il y a lieu : jugement de tutelle ou de curatelle

SITUATION FAMILIALE

- Mariage ou PACS : Livret de famille ou acte de mariage ou déclaration de PACS
- Divorce survenu dans les 2 dernières années : Jugement de divorce (pages 1 et décision : page commençant par « par ces motifs ») ou attestation de dépôt de la convention de divorce au rang des minutes du notaire
- En instance de divorce : Acte de saisine du Juge aux affaires familiales ou **si consentement mutuel** : justificatif de l'avocat attestant que la procédure de divorce par consentement mutuel judiciaire est en cours
- Dissolution de PACS survenu dans les 2 dernières années : mention de la dissolution dans l'acte de naissance ou récépissé d'enregistrement de la déclaration de rupture

PERSONNE(S) A CHARGE

- Acte de naissance ou livret de famille complet (pages parents et enfants)
- En cas de personne majeure à charge fiscale : justificatif d'identité (voir rubrique "identité")
- Certificat de grossesse en cours
- Décision de justice en cas d'adoption ou enfant recueilli

RESSOURCES ANNUELLES

- Avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 pour toutes personnes majeures aptes à vivre dans le logement
- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (si reçu) pour toutes personnes majeures aptes à vivre dans le logement
- Majeur rattaché au foyer fiscal des parents : Avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 des parents

SITUATION PROFESSIONNELLE

- Étudiant : Carte d'étudiant
- Apprenti : Contrat d'apprentissage
- Assistante maternelle : Agrément en cours de validité

RESSOURCES MENSUELLES

- Salariés : Bulletins de salaire des 3 derniers mois
- Profession libérale, entrepreneur : Dernier bilan, attestation comptable évaluant le salaire mensuel
- Retraité : Attestation de versement de pension des 3 derniers mois
- Étudiant : Notification définitive de bourse
- Chômeur : Notification de paiement Pôle Emploi (3 derniers mois)
- Pension alimentaire reçue ou versée : Décision de justice
- Allocataire : Attestation de paiement CAF (dernier mois)
- Autres : Attestation de paiement d'indemnité journalière ou tout autre justificatif de ressources mensuelles

LOGEMENT ACTUEL

- Locataire : Contrat de location et dernière quittance de loyer ou avis de situation (si locataire d'un logement social)
- Hébergé par la famille ou un tiers : Attestation d'hébergement récente
- Squat, sans abris, hébergé dans une structure d'hébergement : Attestation de domiciliation
- Propriétaire : Titre de propriété, plan de financement

Le conseil en + :

Bien compléter le formulaire et fournir l'ensemble des pièces justificatives sont indispensables pour permettre au bailleur de vous connaître et comprendre au mieux votre situation. Sans cela, le délai d'attente risque de s'allonger.

Étape 2 : J'enregistre ma demande

EN LIGNE SUR LE PORTAIL GRAND PUBLIC

www.demande-logement-social.gouv.fr

Je crée un compte

Je crée ma demande saisis mes informations et joins mes pièces justificatives

Je reçois mon attestation d'enregistrement par email et/ou courrier

Délai : 5 jours

Si je rencontre des difficultés lors de l'enregistrement de ma demande je contacte l'assistance du site au **0806 000 113**

AUPRÈS D'UN GUICHET ENREGISTREUR



Attention : Seuls les dossiers complets pourront être enregistrés

Je complète le formulaire de demande de logement social et Je rassemble mes pièces justificatives

Je me rends auprès du guichet pour être reçu en entretien

Ma demande est saisie et je récupère mon attestation d'enregistrement sans délai

Avant de me rendre auprès d'un guichet enregistreur, je me renseigne sur les conditions d'accueil du public

L'ADIL Guyane est le guichet enregistreur tout public

Si je suis salarié du secteur privé, **Action logement** est mon guichet enregistreur dédié

Étape 3 : Ma demande est validée

Une fois ma demande enregistrée, je reçois mon attestation d'enregistrement. Cette attestation est la confirmation que ma demande a bien été enregistrée.



The image shows a document titled 'ATTESTATION D'ENREGISTREMENT DÉPARTEMENTAL D'UNE DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL'. It features the French Republic logo and the text 'Expéditeur : ADIL GUYANE' and 'Destinataire : Mme CITE BONHOMME 97300 CAYENNE'. A date 'le 16/02/2023' is present. A QR code is located on the right side. A yellow box highlights the title and date. A magnifying glass icon points to a yellow box containing the number '973001525' and the date '16/02/2023'. The bottom part of the document contains a salutation and a paragraph explaining the document's purpose.

Numéro de votre demande de logement social = Numéro Unique Départemental (NUD). Ce numéro qui commence par 973 n'est **valable qu'en Guyane**.

Date de dépôt initial : date à laquelle la demande est enregistrée. Elle permet de calculer l'ancienneté c'est-à-dire depuis combien de temps vous avez fait la demande.

Numéro de votre demande de logement social : 973001525
Date de dépôt initial : 16/02/2023

Madame, Monsieur,

Vous avez fait une demande de logement social locatif le 16 février 2023. Le numéro de votre demande de logement social est 9731

Ce document prouve que vous avez fait votre demande.

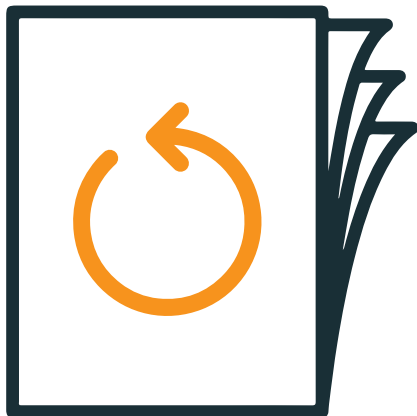
Il prouve la date de votre demande, c'est la date de dépôt initial. Cette date de dépôt permet de calculer l'ancienneté de votre demande, c'est-à-dire depuis combien de temps vous avez fait votre demande.

Étape 4 : L'attente active

Une fois ma demande enregistrée, elle est visible par l'ensemble des bailleurs présents sur le territoire.



Afin de faciliter le travail d'analyse de mon dossier et d'optimiser mes chances d'obtenir un logement correspondant à ma situation.



J'actualise ma demande au minimum tous les 3 mois auprès d'un guichet enregistreur ou en ligne :

- j'actualise mes ressources mensuelles et annuelles ;
- je supprime les anciennes pièces et je joins mes justificatifs les plus récents (quittance de loyer, attestation d'hébergement...);
- à chaque changement dans ma situation personnelle, professionnelle ou familiale : grossesse, naissance, changement de lieu de travail, nouveau revenu perçu, déménagement etc.

Si je suis éligible, pour bénéficier d'un logement réservé, je peux aussi transmettre mon numéro unique à un réservataire.

Qu'est-ce qu'un logement réservé ?

Un logement réservé est un **logement mis à disposition par un bailleur et pour lequel, le réservataire pourra proposer les candidats de son choix** (leurs situations personnelle et financière doivent correspondre aux caractéristiques du logement réservé).

Les réservataires



Les bénéficiaires



L'ÉTAT

Public reconnu DALO et fonctionnaires d'Etat



**LA COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE DE
GUYANE**

Agents territoriaux et publics identifiés



LES COMMUNES

Agents communaux et administrés (selon la commune)



ACTION LOGEMENT

Les salariés du secteur privé (entreprise d'au moins 10 salariés)



**LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES**

Les allocataires suivis par le pôle d'accompagnement des familles (sous conditions)



Pour vérifier mon éligibilité et connaître la démarche à suivre, je me rapproche d'un guichet de niveau 1 ou 2 (voir p. 26)

Étape 5 : Je renouvelle ma demande

Ma demande est valable 1 an et doit être renouvelée chaque année à sa date anniversaire pour rester active !

Avant la date de fin de la validité de ma demande, je recevrai un message m'invitant à la renouveler. Si je suis toujours à la recherche d'un logement social, je me rend en ligne ou auprès d'un guichet enregistreur pour prolonger la durée de validité d'une année supplémentaire.

EN LIGNE SUR LE PORTAIL GRAND PUBLIC

www.demande-logement-social.gouv.fr

Je me connecte ou crée un compte

J'accède ou je rattache ma demande

Voir le document d'aide à la saisie

J'actualise mes informations et pièces justificatives

Je prolonge la durée de validité de ma demande

Je télécharge l'attestation de renouvellement

AUPRÈS D'UN GUICHET ENREGISTREUR



Je complète le formulaire de demande de logement social et Je rassemble mes pièces justificatives

Je me rends auprès du guichet pour être reçu en entretien

Avant de m'y rendre, je me renseigne sur les conditions d'accueil du public

Je me rends au Pôle logement social

Ma demande est mise à jour et renouvelée

Je récupère mon attestation de renouvellement sans délai

Si je rencontre des difficultés lors du renouvellement de ma demande je contacte l'assistance du site au **0806 000 113**

L'ADIL Guyane est le guichet enregistreur tout public

Si je suis salarié du secteur privé, **Action logement** est mon guichet enregistreur dédié

**ATTESTATION DE RENOUELEMENT DÉPARTEMENTAL
D'UNE DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

le 24/02/2023

Expéditeur :
ADIL GUYANE

Destinataire :
Mme

Numéro de votre demande de logement social = Numéro Unique Départemental (NUD). Ce numéro qui commence par 973 n'est **valable qu'en Guyane**.

Date de dépôt initial : date à laquelle la demande est enregistrée. Elle permet de calculer l'ancienneté.

Date de dernier renouvellement : date à laquelle la demande a été renouvelée pour la dernière fois.

ENCE SAINT-MARTIN
CAYENNE



Numéro de votre demande de logement social : 97303
Date de dépôt initial : 28/03/2022
Date de dernier renouvellement : 08/02/2023

Madame, Monsieur,

Vous avez renouvelé votre demande de logement social locatif le 8 février 2023.
Le numéro de votre demande de logement social est le 97303.
Ce document prouve que vous avez renouvelé votre demande.
Il prouve aussi la date de dépôt initial de votre demande.
Cette date de dépôt initial permet de calculer l'ancienneté de votre demande, c'est-à-dire depuis combien de temps vous avez fait votre demande.
Si vous renouvelez votre demande tous les ans, vous gardez l'ancienneté de votre demande.

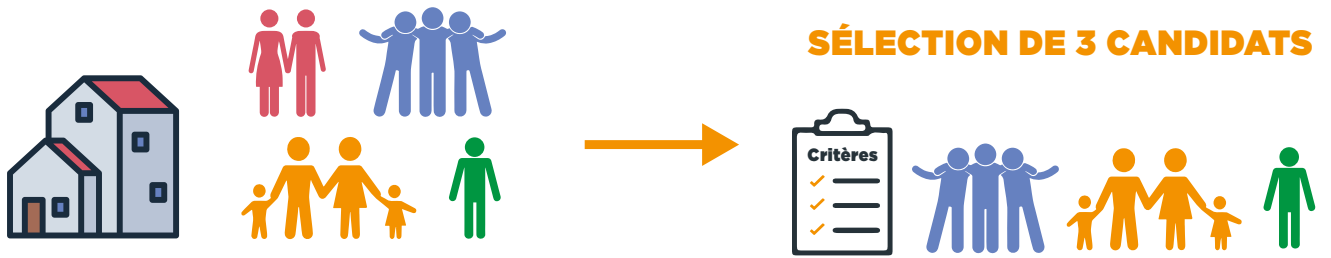
**Le
conseil
en + :**

Il est vivement conseillé lors du renouvellement d'actualiser l'ensemble des informations et des pièces justificatives figurant sur votre demande. Ainsi, vous optimisez vos chances d'obtenir un logement adapté à votre situation.

En cas de doute sur la date de renouvellement, je contacte un guichet de niveau 3 « guichet enregistreur » (page 27).



Étape 6 : Un logement m'est attribué



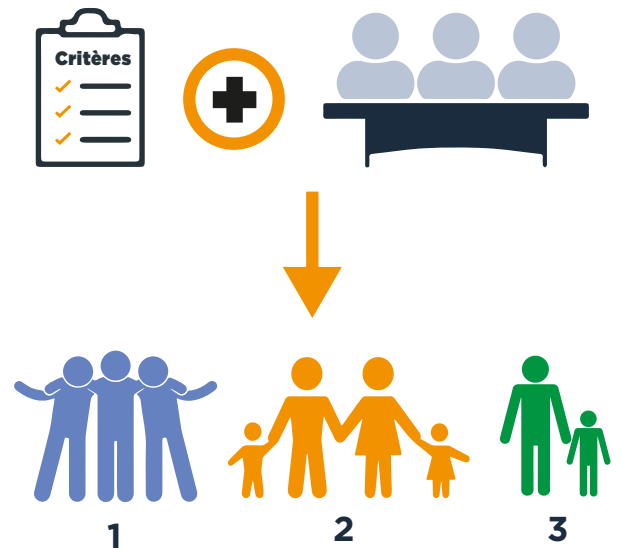
1. Lorsqu'un logement est disponible, le bailleur ou le réservataire doit proposer 3 dossiers dont la situation personnelle, familiale et financière correspondent au logement.


À cette étape, je peux être contacté par le bailleur pour un complément de pièces ou pour toutes autres informations nécessaires à la bonne analyse de mon dossier.

2. Les dossiers sont présentés à la **commission d'attribution**, composée de représentants :

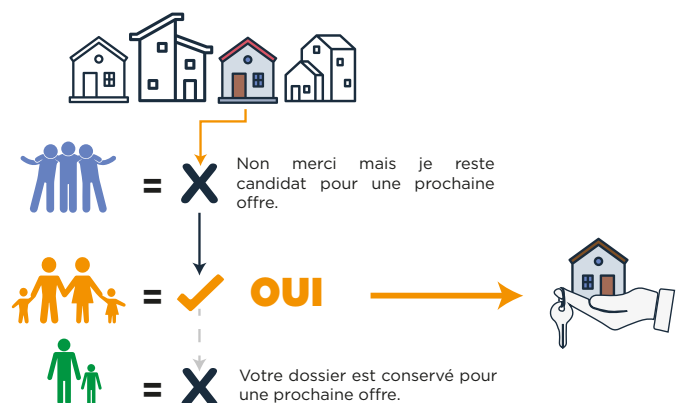
du bailleur, de l'État, de la Collectivité Territoriale de Guyane, de la commune où se situe le logement, des locataires, des réservataires, etc.

Après étude, les dossiers sont classés par ordre de priorité, selon la situation du ménage, de l'urgence du relogement et de l'ancienneté de la demande.



3.  Le candidat classé en rang 1 visite le logement

Si le premier candidat refuse le logement, le deuxième est contacté à son tour pour le visiter et accepter ou non l'attribution.



Puis-je refuser le logement qui m'a été attribué ?

Oui, cela est possible. Dans ce cas, je dois informer par écrit le bailleur en lui indiquant le motif de mon refus. Ma demande restera visible, par l'ensemble des bailleurs, dans la base de données mais le refus sera mentionné dans mon dossier.

Un refus peut conduire à une pénalité s'il est considéré comme non justifié. Par exemple si le logement attribué correspond à ma situation personnelle, familiale et financière et répond aux critères de ma demande mais que je le refuse parce que je trouve le salon trop petit..

Dans le cas où mon refus est légitime (ex : le logement attribué n'est pas adapté à mon handicap), aucune pénalité ne sera appliquée à ma demande.

*Attention, après **3 refus non justifiés** ma demande sera supprimée.*

Étape 7 : La radiation de ma demande

La radiation est la suppression de la demande de logement social de la base de données régionale. Il existe trois types de radiation :

Radiation



Non-renouvellement

Je n'ai pas renouvelé ma demande à sa date anniversaire. Elle a donc expiré et est automatiquement supprimée.



Attribution

J'ai été attributaire d'un logement social et j'ai signé le contrat de location. Ma demande est donc supprimée car je ne suis plus à la recherche d'un logement social.



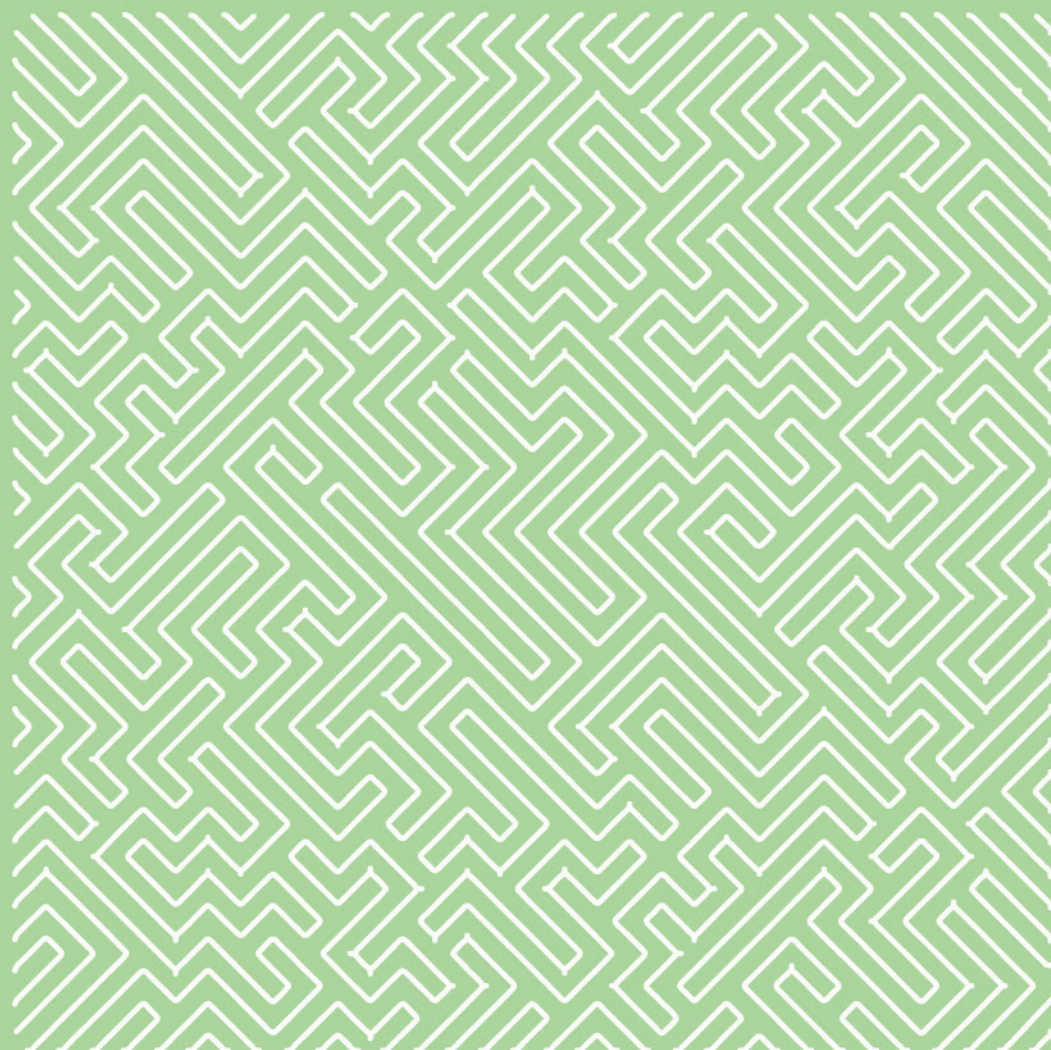
Abandon

Ma situation a changé et je ne suis plus à la recherche d'un logement social, alors je supprime ma demande. Attention, je supprime ma demande uniquement si je ne souhaite plus être reconnu comme demandeur de logement social.

Si je rencontre des difficultés sur ma demande, je contacte l'ADIL.



LES SITUATIONS PRIORITAIRES



Le logement social, du fait de son processus d'attribution, n'a pas vocation à répondre à des situations d'urgence. Cependant, certaines situations peuvent être reconnues prioritaires si elles peuvent être justifiées. Ces situations sont prévues par le code de la construction et de l'habitat (Article L441-1) :

SITUATIONS PERSONNELLES OU VÉCUES PAR LE DEMANDEUR

- Handicap du demandeur, codemandeur ou d'une personne à charge
- Victimes de viol ou d'agression sexuelle au domicile ou à ses abords
- Victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- Victimes de violences au sein du couple
- Mineurs émancipés ou majeurs de -21 ans en sortie de prise en charge de l'ASE

SITUATIONS LIÉES À LA RÉINSERTION DU DEMANDEUR

- Les personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- Les personnes ayant vécu une période de chômage de plus d'un an ;
- Les personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

SITUATIONS LIÉES AU LOGEMENT DU DEMANDEUR

- Les personnes mal logées, dépourvues de logement, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement (financière ou autre) ou menacées d'expulsion sans relogement ;
- Les personnes hébergées temporairement ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- Les personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent.

Si vous êtes dans l'une de ces situations, rapprochez-vous d'un guichet de niveau 2 (page 26) qui vous informera et vous réorientera au besoin vers le bon interlocuteur.



Le conseil en + :

Si vous êtes dans une situation qui nécessite un logement en urgence, il faut vous rapprocher d'un travailleur social (association, CCAS ou antenne sociale de secteur) qui pourra vous orienter vers un hébergement en attendant d'obtenir un logement social et/ou si vous y êtes éligible, vous accompagner pour formuler un recours au titre du DALO.

Le DALO, qu'est-ce que c'est ? »

Le DALO est une démarche à effectuer auprès de l'Etat pour être reconnu prioritaire au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO) et recevoir une proposition de logement social adapté à sa situation dans un délai plus court que le délai d'attribution moyen.

Comment être reconnu prioritaire ?

Le demandeur vérifie s'il répond aux conditions d'éligibilité

- Résider sur le territoire français de façon régulière et permanente
- Ne pas être en mesure d'accéder à un logement par ses propres moyens ou de se maintenir dans le logement
- Pouvoir justifier d'avoir fait des recherches de logement
- Etre dans une des situations prioritaires

Le demandeur transmet par email son dossier au secrétariat du DALO

- Formulaire de demande (Cerfa N°15036*01)
- Liste des pièces justificatives

Le secrétariat envoie au demandeur un accusé réception

Le dossier sera alors instruit par les services du DALO puis présenté en commission dans un délais maximum de 6 mois

Le secrétariat envoie au demandeur un accusé réception

- Le demandeur est reconnu prioritaire au titre du DALO : l'Etat s'engage à lui proposer un logement adapté à sa situation dans un délai maximum de 6 mois.
- Le demandeur n'est pas reconnu prioritaire au titre du DALO : sa demande de logement social reste active dans la base. Il doit patienter.

Les situations éligibles au DALO

Demandeur de logement social depuis une durée ininterrompue de 5 ans

Dépourvu de logement (en rue, squat, habitat informel, hébergé par un tiers...)

Menacé d'expulsion sans relogement

Hébergé ou logé dans une structure d'hébergement transitoire ou temporaire

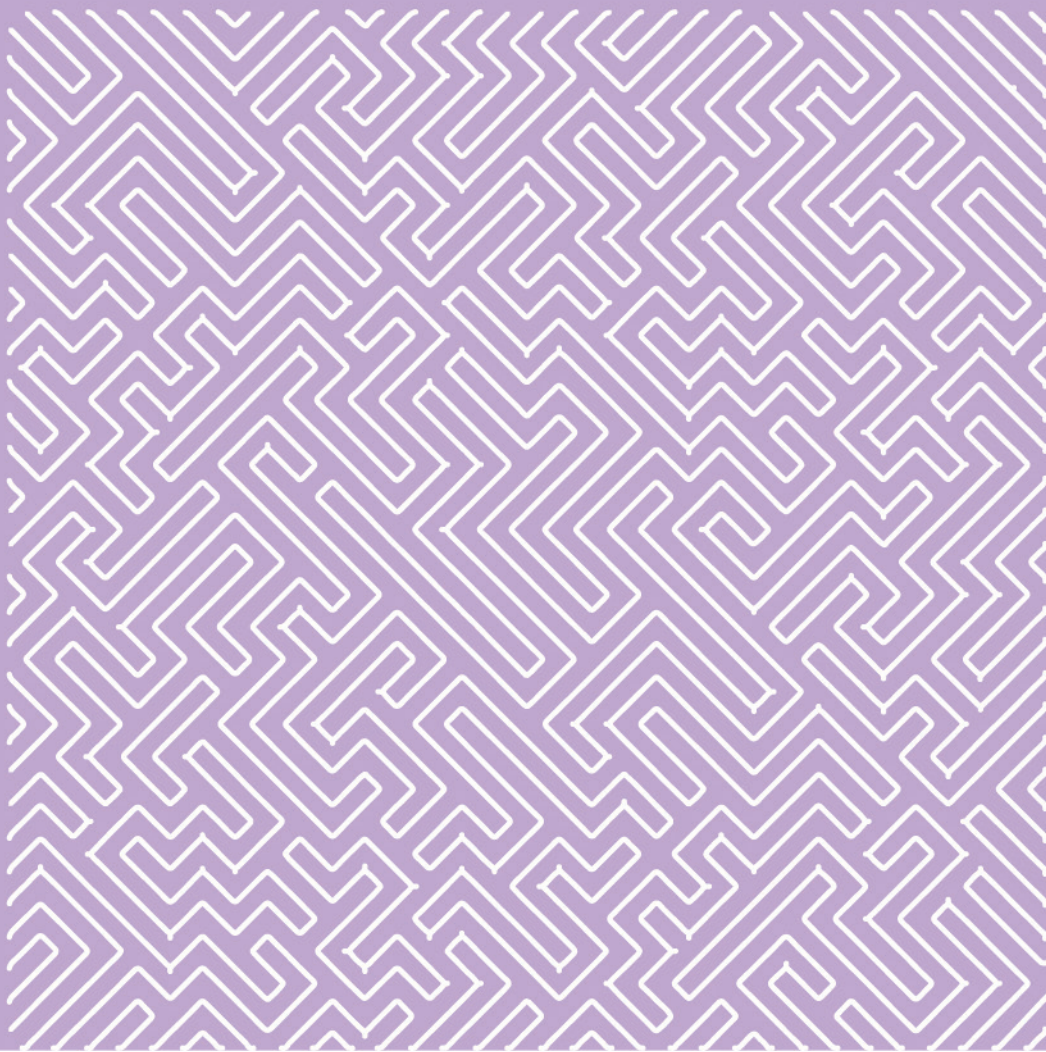
Logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux

Être logé dans un logement non adapté à son handicap ou à celui d'une des personnes à charge

Logé dans un logement suroccupé ou non décent avec au moins un enfant mineur à charge ou une personne en situation de handicap.

LE RÉSEAU D'A.I.D

Accueil et Information des Demandeurs



Le réseau d'A.I.D. (accueil, information des demandeurs de logement social), sur le territoire de la CACL, est là pour vous informer et vous accompagner au mieux tout au long du processus de gestion de votre demande de logement social : de la préparation de votre dossier jusqu'à l'attribution d'un logement.



RÉSEAU D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS
DE LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CACL

Niveau 1 : accueil et information



Les guichets de niveau 1 ont pour mission l'accueil et l'information générale et la réorientation des usagers.

Niveau 2 : accueil, information et accompagnement



Les guichets de niveau 2 ont pour mission l'accueil, l'information générale et spécifique, l'accompagnement dans les démarches et la réorientation des usagers vers un guichet spécifique au besoin.

Niveau 3 spécialisé



Les guichets de niveau 3 sont des guichets ayant une activité spécifique et identifiée dans le cadre du traitement des demandes de logement social. Il s'agit des guichets enregistreurs, réservataires et bailleurs sociaux.



Dans quel cas contacter un guichet de niveau 1 ?

C'est le point d'entrée pour toutes questions concernant le logement social. Il peut délivrer des informations générales sur la création ou la gestion des demandes de logement social et vous orienter vers le bon interlocuteur si votre demande est plus spécifique.



Exemples :

- vous souhaitez des informations sur la création d'une demande,
- vous êtes déjà locataire et vous souhaitez demander un transfert mais vous ne savez pas comment faire,
- vous souhaitez savoir si vous êtes éligible à un logement social ou comment sont attribués les logements ect.

Dans quel cas contacter un guichet de niveau 2 ?

Pour toutes questions générales ou spécifiques concernant le logement social de la préparation du dossier à l'attribution et pour un accompagnement dans les démarches. Il peut également vous réorienter vers un guichet spécialisé si votre situation le nécessite.



Exemples :

- vous avez besoin d'aide pour compléter le formulaire,
- vous souhaitez savoir si vous pouvez bénéficier d'un logement réservé,
- vous êtes dans une situation qui peut être reconnue comme prioritaire et vous souhaitez avoir des informations sur votre demande etc.

Dans quel cas contacter un guichet de niveau 3 ?

- Les guichets enregistreurs : lorsque vous souhaitez faire enregistrer votre demande, la faire valider, l'actualiser ou la renouveler.
- Les réservataires : pour transmettre votre dossier logement afin d'être positionné sur un logement réservé (Voir «qu'est-ce qu'un logement réservé ?», page 15)
- Les bailleurs sociaux : pour demander un changement de logement si vous êtes déjà locataire du parc social ou suite à une attribution.



Les guichets enregistreurs ont pour mission d'enregistrer, d'actualiser ou de renouveler les demandes de logement social.

Les réservataires bénéficient de logements réservés auprès des bailleurs sociaux et sont chargés de désigner des candidats pour l'attribution de ces logements.

Les bailleurs sociaux sont chargés d'attribuer les logements.

LE RÉSEAU D'AID

Réseau d'accueil et d'information des demandeurs de logement social

Guichet de niveau 1 : Accueil et information

TOUT PUBLIC

- ADIL
- SIMKO
- SIGUY
- SEMSAMAR
- La Guyanaise d'HLM
- Ville de Cayenne
- Ville de Rémire-Montjoly
- Ville de Matoury
- Commune de Macouria
- Commune de Roura
- Commune Montsinéry-Tonnégrande

PUBLIC SPÉCIFIQUE

- Kaz'avenir LGBT+
- CAF
- MDPH
- ADAPEI

Guichet de niveau 2 : Accueil, information et accompagnement

TOUT PUBLIC

- Le Service social territorial
- Les CCAS (Centres Communaux d'Actions Sociales) de Cayenne et Rémire-Montjoly

PUBLIC SPÉCIFIQUE

- APAJH
- Arbre Fromager
- Soliha
- ATG
- Kaïros
- Mission Locale
- STRADA
- EPNAK
- UDAF

Guichet de niveau 3 : Accompagnement personnalisé

LES GUICHETS ENREGISTREURS

TOUT PUBLIC

- ADIL

PUBLIC SPÉCIFIQUE

- Action

LES BAILLEURS

TOUT PUBLIC

- SIMKO
- SIGUY
- SEMSAMAR
- La Guyanaise d'HLM

LES RÉSERVATAIRES

PUBLIC SPÉCIFIQUE

- Action Logement
- CTG
- Communes de Cayenne, Rémire-Montjoly et Roura
- CCAS de Macouria, Matoury et Montsinéry-Tonnégrande

Pour toutes questions rendez-vous dans l'un des guichets du réseau.

FOIRE AUX QUESTIONS

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- 1** *Je suis en situation régulière mais mon conjoint n'a pas encore ses papiers, puis-je le mettre co-demandeur de ma demande ?*

Non, seules les personnes en situation régulière sur le territoire peuvent bénéficier d'un logement social.
- 2** *Je viens de faire ma demande de titre de séjour, est-ce que je peux déposer une demande de logement social ?*

S'il s'agit d'une première demande de titre de séjour, non. Le récépissé de première demande n'est pas un document recevable sauf pour les personnes reconnues réfugiées ou bénéficiaires d'une protection internationale.
- 3** *J'ai effectué une demande de logement social avec mon conjoint mais on vient de se séparer. Comment faire pour conserver mon ancienneté ?*

Pour supprimer un co-demandeur de votre demande, il faut vous rendre auprès d'un guichet enregistreur de niveau 3 et présenter une attestation sur l'honneur rédigée par le codemandeur et signée par vous (le demandeur) et votre codemandeur. L'attestation doit préciser la volonté sans ambiguïté du codemandeur d'être supprimé de la demande de logement social, sa volonté de déposer une demande en son nom propre et ses coordonnées.

Pour les couples en concubinage, mariés, pacsés, dont le conjoint est victime de violence ou en cas de décès du demandeur la reprise de l'ancienneté se fera sur présentation d'un justificatif.
- 4** *Je voudrais faire une demande de logement social mais je ne suis pas encore divorcé, prenez-vous en compte les ressources du couple ?*

Si vous êtes en cours de séparation et que vous pouvez le justifier (voir les documents recevables sur la liste des pièces), vous pouvez faire une demande de logement social en votre nom propre et seules vos ressources seront prises en compte. Dans le cas de violence au sein du couple, le dépôt de plainte permet de prendre en compte les seules ressources du demandeur. En revanche, si vous ne disposez pas de justificatif de séparation, vous ne pourrez pas déposer une demande de logement seul.

CONDITION DE RESSOURCES

- 1** *Comment faire si je n'ai pas d'avis d'imposition sur les revenus N-2 ?*

Sans avis d'imposition sur les revenus N-2, sauf exception prévues par la loi, vous ne pouvez pas être attributaire d'un logement social.

2 Je suis toujours à charge fiscale de mes parents, est-ce que je peux faire une demande de logement social ?

Oui, si vous êtes majeur. Il vous faudra alors fournir l'avis d'imposition de vos parents N-2 sur lequel vous figurez comme enfant à charge.

3 Pour le moment je n'ai pas de ressources, est-ce que je peux quand même formuler une demande de logement social ?

Oui, cependant sans ressources mensuelles déclarées, les bailleurs sociaux ne peuvent pas vous attribuer de logement, et ce quel que soit le caractère prioritaire de votre demande.

ENREGISTREMENT DE MA DEMANDE

1 Comment savoir si ma demande a bien été enregistrée ?

Vous recevrez par e-mail ou par courrier une attestation d'enregistrement où figure votre Numéro Unique Département (NUD). Ce document est la confirmation de l'enregistrement de votre demande. Si vous enregistrez votre demande auprès d'un guichet enregistreur, vous recevez immédiatement votre NUD.

2 J'ai enregistré ma demande en ligne sur le Portail Grand Public, est-ce que je dois l'enregistrer également auprès d'un guichet enregistreur et des bailleurs sociaux ?

Non, lorsque vous enregistrez votre demande en ligne ou auprès d'un guichet enregistreur, votre dossier est stocké dans une base de données accessible par tous les bailleurs en Guyane. Vous n'avez pas besoin de déposer une demande de logement dans un autre organisme.

VALIDITÉ DE LA DEMANDE

1 Ma demande et mon numéro unique sont-ils valables à vie ?

Non, ils sont valables 1 an et renouvelables chaque année jusqu'à l'attribution d'un logement. En cas d'attribution d'un logement votre dossier sera supprimé et votre numéro unique radié car votre demande aura été satisfaite.

2 J'ai enregistré ma demande en octobre 2022, dans combien de temps vais-je obtenir un logement social ?

En 2022, le délai moyen d'attente en Guyane était de 17 mois. Il s'agit d'une moyenne, cela signifie que le délai d'attente peut être plus court ou plus long. Plus votre demande est à jour, plus vous optimisez vos chances de vous voir proposer un logement adapté à votre situation.

3 Je suis locataire d'un logement social est-ce que mon NUD est toujours valable ?

Non, dès qu'un logement social vous est attribué, votre dossier est supprimé de la

base de données des demandeurs de logement social et votre NUD, radié car vous n'êtes plus à la recherche d'un logement social.

DÉMÉNAGEMENT

1 Je suis locataire d'un logement social mais je souhaite déménager. Est-ce que je dois refaire une demande ?

Oui, votre demande ayant été supprimée à la suite de l'attribution reçue pour votre logement actuel. Il faut formuler une première demande (même si vous avez déjà obtenu un logement social) et suivre le processus d'attribution à partir de l'étape 1. Vous pouvez, une fois votre demande enregistrée, informer votre bailleur de votre souhait de déménager, du motif de votre demande, et lui transmettre votre nouveau numéro unique.

2 Je souhaite partir vivre dans un autre département français, est-ce que je peux conserver ma demande ?

Non, si votre numéro unique commence par 973, votre demande n'est valable et visible que par les bailleurs et les guichets situés en Guyane. Les demandes de logement social sont départementales, si vous souhaitez un logement social dans une commune située dans un autre département que celui d'origine de votre demande, vous devez créer une nouvelle demande dans le département de la commune souhaitée. Votre nouveau numéro unique ne commencera plus par 973 mais par le code du département choisi.

SITUATION D'URGENCE

1 Je suis dans une situation d'urgence, comment faire pour que mon dossier soit reconnu prioritaire ?

Il faut mettre à jour votre demande de logement social avec les informations et justificatifs permettant de reconnaître le caractère prioritaire de votre demande, de préférence auprès d'un guichet enregistreur qui pourra vous orienter vers un guichet spécialisé réservataire, si vous y êtes éligible, ou un travailleur social selon l'urgence de votre situation.

IMPAYÉ DE LOYER

1 Je suis locataire d'un logement social et je n'arrive plus à payer mon loyer, que faire ?

Il faut rapidement prendre contact avec votre bailleur (service social ou contentieux), afin de l'informer de vos difficultés et chercher ensemble une solution pour ne pas aggraver la dette. Si la procédure d'expulsion est déjà en cours, rapprochez-vous du service juridique de l'ADIL qui pourra vous renseigner sur la procédure et les démarches.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

en partenariat avec



Communauté d'Agglomération du Centre Littoral Guyane

Service Planification et développement social territorial

4, Esplanade de la Cité d'Affaires - CS 36029

97 357 MATOURY CEDEX

 : 05 94 28 28 28



@cacl_guyane



@caclguyane

www.cacl-guyane.fr